

RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00936
Numéro SIREN : 852 145 861
Nom ou dénomination : HOLDING CHANLIAUD JV

Ce dépôt a été enregistré le 04/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/003864

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE VIENNE**

A2021/003864

Dénomination : HOLDING CHANLIAUD JV
Adresse : Lieu-dit Les Grandes Balmes Zone Portuaire 38150 SALAISE-SUR-SANNE
N° de gestion : 2019B00936
N° d'identification : 852145861
N° de dépôt : A2021/003864
Date du dépôt : 04/06/2021
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 31/05/2021 AG



761593



761593

HOLDING CHANLIAUD JV

Société par actions simplifiée au capital de 80.000 euros
Siège social : Lieu-dit Les Grandes Balmes Zone Portuaire – 38150 SALAISE SUR SANNE

852 145 861 RCS VIENNE

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un,
Le trente et un mai,
à quatorze heures,

Les associés de la société **HOLDING CHANLIAUD JV** se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation faite conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Joseph CHANLIAUD, Président de la Société.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 80.000 actions sur les 80.000 actions ayant le droit de vote.

La société FIREX AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence et éventuellement les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport établi par le Président,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées prises en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- le rapport du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L.225-204 du Code de commerce,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de modification des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Je V

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé ou tenu à leur disposition au siège social, le tout conformément aux dispositions légales et statutaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation dudit rapport,
- Rémunération du Président,
- Questions diverses.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L.225-204 du Code de commerce,
- Réduction du capital social d'un montant maximum de 24.000 euros par voie de rachat d'actions,
- Pouvoirs au Président aux fins réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence, et accomplir les formalités requises,
- Modification des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis le Président donne lecture de l'ensemble des rapports susvisés.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Président, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

SC VC

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus de sa gestion au Président pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 35 558 euros, de la manière suivante :

- Dotation de la « Réserve Légale »	1 778 €
- le solde au compte « Autres réserves » pour	33 780 €
	35 558 €

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée depuis la constitution de la société, s'agissant du deuxième exercice social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés ayant le pouvoir de voter.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'approuver la rémunération versée à Monsieur Joseph CHANLIAUD au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, au titre de ses fonctions de Président de la Société, savoir :

- une rémunération d'un montant annuel de 94 608 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

(Réduction du capital social de la Société par voie de rachat d'actions)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L.225-204 du Code de commerce, décide de réduire le capital social d'un montant de vingt-quatre mille euros (24.000 €), pour le ramener de quatre-vingt mille (80.000€) à cinquante-six mille euros (56.000 €), par voie de rachat de vingt-quatre mille (24.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, auprès de Madame Violaine RENOU, au prix d'environ un euro et soixante-seize centimes (1,76 €) par action rachetée (soit un prix global de quarante-deux mille deux cent quatre-vingt euros et vingt centimes (42.280,20€)), les autres associés de la Société renonçant expressément à leur faculté de vendre des actions à la Société.

La différence entre (i) le prix de rachat de la totalité des vingt-quatre mille (24.000) actions (soit la somme globale de quarante-deux mille deux cent quatre-vingt euros et vingt centimes (42.280,20€)) et (ii) la valeur nominale de l'intégralité des actions rachetées (soit la somme globale de vingt-quatre mille euros (24.000 €)), d'un montant de dix-huit mille deux cent quatre-vingt euros et vingt centimes (18.280,20 €), sera comptabilisée au passif du bilan de la Société, dans le compte « Autres réserves ».

L'assemblée générale décide que par le seul fait de leur rachat, les actions qui en font l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs au Président aux fins de réaliser la réduction de capital et d'en constater la réalisation définitive)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L.225-204 du Code de commerce et de la décision qui précède, **confère** tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- constater l'expiration du délai légal d'opposition des créanciers de vingt (20) jours,
- gérer les éventuelles oppositions de créanciers,
- veiller à la poursuite des opérations de réduction de capital,
- constater la réalisation définitive de la réduction de capital et procéder matériellement au rachat et à l'annulation des actions,
- procéder à la modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la Société, et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile dans ce cadre.

sc vl

SEPTIEME RESOLUTION

(Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la Société, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital)

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier les articles 7 « APPORTS » et 8 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la Société, lesquels seront dorénavant rédigés comme suit, sous réserve de la réalisation de la réduction de capital :

ARTICLE 7. APPORTS

Il sera ajouté in fine le paragraphe suivant :

« Suivants délibération de l'assemblée générale mixte en date du 31 mai 2021 et décision du président de la Société en date du _____, le capital de la société a été réduit d'une somme de vingt-quatre mille euros (24.000 €), pour le ramener de quatre-vingt mille (80.000€) à cinquante-six mille euros (56.000 €), par voie de rachat de vingt-quatre mille (24.000) actions. »

Le reste de l'article demeurera inchangé.

ARTICLE 8. CAPITAL SOCIAL

Cet article sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cinquante-six mille euros (56.000 €).

Il est divisé en cinquante-six mille (56.000) actions de un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

Monsieur Joseph CHANLIAUD



Madame Violaine CHANLIAUD

